



6ème Présentation AUTO  
De MURS le **04/10/2020**

**PILOTE :**

Nom : Prénom :  
Adresse :  
Code Postal : Ville :  
Tél. : Portable : Mail :

**COPILOTE :**

Nom : Prénom :

**MURS 04 OCTOBRE 2020 ► 110€**

**Copilote ► 30€**

---

**VEHICULE ENGAGE :**

**IMMATRICULATION :**

Marque : Modèle :  
Année : Assurance : Expire le :  
Contrôle technique : N° permis :

---

**Documents à joindre obligatoirement :**

Photocopie du certificat de **contrôle technique (ou passeport FFSA)**,  
Photocopie de la **carte verte et attestation que cette dernière fonctionne sur route fermée**,  
*Pour les véhicules non assurés, une attestation « RC Circuit » doit être fournie,*  
Photocopie de la **carte grise (ou passeport FFSA)**,  
Photocopie du **permis de conduire**,  
**Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile datant de moins d'un an**,  
**Photo du véhicule engagé obligatoire**,  
**Un chèque en règlement de l'engagement.**  
(L'engagement et le règlement doivent être complets pour que votre dossier soit pris en considération, l'encaissement sera effectué après la manifestation, en cas de désistement non signalé 8 jours avant la manifestation, l'association ne procédera pas au remboursement de l'engagement).  
A retourner à l'adresse suivante :  
**MURS AUTO PASSION, Chez Mme Corinne BALAZUN 374A route des Garrigues, 84400 VILLARS**

**Pour tous renseignements :**  
**Tél. : 04.90.72.64.85 – 06.87.17.08.88**  
**[contact@mursautopassion.com](mailto:contact@mursautopassion.com)**

## REGLEMENT

### **ARTICLE 1 : Généralités**

#### **1.1 L'Association : MURS AUTO PASSION**

Chez Mr José SANCHEZ  
N°2 le moulin  
84 220 MURS

La 6<sup>ème</sup> présentation de **MURS**  
Il s'agit d'une démonstration sur route fermée.

#### **1.2 SECRETARIAT**

**MURS AUTO PASSION, Chez Mme Corinne BALAZUN 374A route des Garrigues, 84400 VILLARS**

#### **1.3 RESPONSABLES DE LA MANIFESTATION**

Directeur de la Manifestation : José SANCHEZ  
Responsable de la Sécurité : Thierry BALAZUN

#### **1.4 DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION**

Cette manifestation est ouverte à tous véhicules prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique,

**Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.**

Elle empruntera le tracé route départementale N°4, sur la commune de Venasque 84210, soit une longueur de 6KM.  
Ce tracé sera fermé à la circulation par arrêté départemental d'une longueur de **6km** et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation et aux services de secours, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

### **ARTICLE 2 : Programme**

- Ouverture des inscriptions, le 1 juillet 2020
- Clôture des inscriptions, le 28 septembre 2020
- Accueil des participants le Samedi 3/10/20 de 16H à 18H à la Garenne 84220 Murs (**Latitude : 43.951031 | Longitude : 5.243235**) et le Dimanche 4/10/20 de 8H00 à 8H30 au pied du Col de Murs côté Venasque 84210 pour les **Vérifications techniques et administratives (Latitude : 43.98366 | Longitude : 5.184012)**.
- Briefing obligatoire des pilotes à 9H00
- Départ : 9H30 à 18H00
- Pot de l'amitié : 18H30 au pied du Col de Murs côté Venasque 84210,

### **ARTICLE 3 : Véhicules autorisés à participer – conformité - équipements**

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- Voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique,
- Voitures anciennes régulièrement immatriculées,

- Voitures de compétition,
- Prototypes acceptés après accord de l'organisation.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 60.

Les organisateurs fixent annuellement le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

**Équipements additionnels : voir article 6 du présent règlement.**

### **3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES**

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription. Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- \* **Permis de conduire**
- \* **Prototype : accepté après accord de l'organisation (Barquette, Formule,...)**
- \* **Autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site**
- \* **Les pièces afférentes au véhicule engagé : Carte grise, passeport FFSA, attestation d'assurance RC circuit et vignette de contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.**

### **3.2 VERIFICATIONS TECHNIQUES**

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- **Pneumatiques en bon état**
- **Pneus slicks réservés strictement aux véhicules de compétition**
- **Niveau de liquide de frein et Fixation de la batterie**
- **Éclairage des feux, essuies glace**
- **Triangle de signalisation et gilets de sécurité**
- **Ceintures de sécurité ou harnais obligatoires (Véhicules postérieurs au 01/09/1967)**
- **Extincteur à poudre (minimum 1kg, date de péremption valide) correctement fixé et facilement accessible**
- **Masquage des appareils de mesure de distance supplémentaire**
- **Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation est devra être conforme à la législation**
- **Port du casque obligatoire**

### **3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE**

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme ou en déclarer l'exécution immédiate si celui-ci est *jugé dangereux*, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

## **ARTICLE 4 : Déroulement de la manifestation**

Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 30 secondes (1 minute étant recommandé).

### **4.1 PHASE DE RECONNAISSANCE DU PARCOURS**

Cette phase s'étendra de 9h30 à 10h le 4/10/2020.

Chaque participant, pourra effectuer 1 montée de reconnaissance, en fonction du nombre d'engagés.

Cette phase de reconnaissance a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le tracé de la route pour des raisons de sécurité.

## 4.2 PHASE DE DEMONSTRATION

Cette phase s'étendra de 10h à 18h le 4/10/2020 .

Les engagés effectueront 4 montées ou plus en fonction du nombre de participants ou moins en cas d'incident.

## ARTICLE 5 : Pénalisations

### 5.1 DEPART REFUSE

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non paiement de l'engagement.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

### 5.2 EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou autres participants.
- Falsification des documents de contrôles et autres...
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur de l'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste : **Drapeau rouge** : arrêt total de l'épreuve pour raison de sécurité.

## ARTICLE 6 : Équipements

- Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ou notes ne seront autorisés (il devra être masqué ou débranché).
- Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.
- Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués.
- **Extincteur, triangle, gilets de sécurité et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2), pantalon et manches longues sont obligatoires.**

## ARTICLE 7 : Assurances

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Il est recommandé à chaque participant de souscrire une assurance individuelle accident.

Photocopie de la **carte verte et attestation que cette dernière fonctionne sur route fermée ou pour les véhicules non assurés, une attestation « RC Circuit » doit être fournie,**

*Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret N°2007-1130 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport..*

## ARTICLE 8 : Publicité sur les voitures

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- Ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- Ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur.
- N'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur.
- N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

## **ARTICLE 9 : Applications du règlement et règles de bonne conduite**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RÉCLAMATION NE SERA ADMISE

En raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis à vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout concurrent bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

## **ARTICLE 10 : Circulation et Assistance**

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Les voitures ouvreuses, suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées.

Toute intervention mécanique sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

## **ARTICLE 11 : Engagement**

Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

MURS AUTO PASSION

**Chez Mme Corinne BALAZUN**

**374A route des Garrigues**

**84400 VILLARS**

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de la participation à l'ordre de MURS AUTO PASSION.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à donner de raison dans ce cas les documents et droit d'engagement seront retournés au candidat non admis.

Tout engagement sera accompagné de la fiche technique et photo du véhicule.

Le nombre d'engagement est fixé à 60.

Le montant des droits d'engagement est fixé à 110€ par pilote et 30€ par copilote (pas de changement de copilote sauf autorisation expresse du directeur de la manifestation).

Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme (60%) restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.

<b>DECHARGE :</b>
-------------------

Je soussigné Mme, Mr-----déclare exacts les renseignements portés sur ce bulletin d'engagement et je décharge l'association organisatrice « MURS AUTO PASSON » de toutes responsabilités découlant de l'usage de mon véhicule pour tout dommage corporel ou matériel causé aux tiers ou à moi-même dans quelque condition que ce soit « en cas d'incident ou d'accident lors de la présentation de véhicule ».

Je certifie ne pas faire l'objet d'une procédure de retrait de permis de conduire et je m'engage à présenter un véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur.

Ce jour, le -----

SIGNATURE

<b>AUTORISATION PRET DE VEHICULE :</b>
--

Je soussigné(e) :

Autorise M.

A piloter mon véhicule immatriculé :

Dans le cadre de la **démonstration de véhicule** de :

Fait le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

SIGNATURE